



Modification no1- Demande de propositions n° 7389364

Titre du projet : Cargo_ transport terrestre et de manutention de bagages pour les bagages des délégués des pays invités au Sommet du G7- Québec.

1. **REEMPLACER** le titre :
Cargo_ transport terrestre et de manutention de bagages pour les bagages des délégués des pays invités au Sommet du G7- Québec.
PAR :
Cargo_ transport terrestre et de manutention de bagages pour les bagages des délégués des pays invités au Sommet du G7- Québec et Bagotville.
2. **REEMPLACER** la date de clôture :
Lundi 7 mai 2018, 14h00 (heure normale de l'Est).
PAR la suivante :
Mercredi 9 mai 2018, 14h00 (heure normale de l'Est).
3. **REEMPLACER** l'article 4.3- Méthode de sélection, sous la Partie 4-Procédures d'évaluation et méthode de sélection :
 - **4.3.1 Clause du Guide des CCUA A0069T, Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas**
La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PAR la suivante :

 - **4.3.1 Clause du Guide des CCUA A0069T, Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas**
La soumission recevable, qui répond à tous les besoins mentionnés à l'Annexe « A » (Énoncé des travaux), avec le prix évalué le plus bas (selon la base de paiement, Annexe « B ») sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Dans le cas qu'aucune soumission recevable ne puisse répondre à tous les besoins mentionnés à l'Annexe « A » (Énoncé des travaux), le Bureau de gestion des sommets (BGS) se réserve le droit d'octroyer des contrats selon ses besoins opérationnels.
4. **REEMPLACER** Annexe A- Énoncé des travaux **PAR** la suivante.
5. **REEMPLACER** Annexe B- Base de paiement **PAR** la suivante.



Annexe A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

Le gouvernement du Canada sera l'hôte du Sommet du Groupe des Sept (G7), les 8 et 9 juin 2018. Le G7 est un groupe informel de sept grandes économies du monde développé qui comprend le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne ainsi que des chefs d'État ou de gouvernement de pays invités prennent également part à cette rencontre. Le G7 permet à des dirigeants, des ministres et des décideurs politiques de ces pays de se rencontrer chaque année pour bâtir des consensus à l'égard de certains des plus grands enjeux mondiaux du moment. Le Sommet aura lieu à l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu, situé à La Malbaie, dans la région de Charlevoix, au Québec.

2. Objectif

L'entrepreneur fournira des services de transport terrestre et de manutention de bagages pour les bagages des délégués du G7 durant la période visée par l'entente. Durant cette période, l'entrepreneur fournira les services suivants, y compris tout le matériel et le personnel requis pour ce faire.

3. Besoins

3.1. Le Bureau de gestion des sommets (BGS) aura besoin de différents types de services dans deux (2) locations différentes :

3.1.1. Québec

- le transport des bagages des délégués des pays invités au Sommet du G7 à destination et en provenance de l'Aéroport international Jean-Lesage et d'un hôtel au centre-ville de la ville de Québec;
- la manutention des bagages des délégués des pays invités au Sommet du G7 à l'intérieur du périmètre de l'Aéroport international Jean-Lesage et autour d'un hôtel au centre-ville de la ville de Québec.

3.1.2. Bagotville/La Malbaie

- le transport des bagages des délégués à destination et en provenance de la BFC Bagotville et de l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu, à La Malbaie;
- le transport des bagages dans le périmètre de la BFC de Bagotville;
- la manutention des bagages des délégués du G7 à l'intérieur du périmètre de la BFC de Bagotville.

3.2. Manutention et de transport des bagages – Période visée

Du 7 au 10 juin 2018. En plus des quatre (4) journées opérationnelles, l'entrepreneur devra prévoir la participation à une journée de formation et à une journée préparatoire, qui auront lieu entre le 14 mai et le 5 juin 2018.



3.3. Services à fournir

Description ci-après des exigences relatives au transport et à la manutention des bagages durant le Sommet.

3.3.1. Durant la période visée par l'entente de transport et de manutention, exécuter et fournir les services suivants :

3.3.1.1. Québec

- a) jusqu'à seize (16) camions-fourgons (9 pieds) avec chauffeurs (description des déplacements à la section 3.2.2);
 - 1. déplacements entre l'Aéroport international Jean-Lesage (Québec QC G2G 0J4) et un hôtel au centre-ville de la ville de Québec;
 - 2. des chauffeurs, qui conduiront les véhicules et déchargeront, chargeront les bagages;
 - 3. l'entrepreneur doit permettre à au moins un passager de prendre place dans le véhicule;

- b) jusqu'à huit (8) déménageurs devront s'occuper de la manutention des bagages à l'Aéroport international Jean-Lesage (Québec QC G2G 0J4) et à l'hôtel dans le centre-ville de Québec (description des déplacements à la section 3.2.2)
 - 1. les déménageurs s'occupent de la manutention des bagages à l'intérieur du périmètre de l'Aéroport international Jean-Lesage;
 - 2. quelque deux mille (2 000) articles (bagages et fret) devront être déplacés/transportés.

3.3.1.2. Bagotville/La Malbaie

- a) Jusqu'à douze (12) fourgons grand volume (16 pieds) avec chauffeurs (description des déplacements à la section 3.2.2) pour :
 - Les déplacements entre la BFC de Bagotville (Alouette QC GOV 1A0) et l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu (La Malbaie, QC G5A 1X7);
 - Le transport des bagages à l'intérieur du périmètre de la BFC de Bagotville;
 - Des chauffeurs, qui conduiront les véhicules et déchargeront, chargeront les bagages et le fret;
 - Des véhicules qui pourront accueillir au moins deux (2) passagers (le chauffeur et une autre personne).
 - L'entrepreneur doit permettre à au moins un passager de prendre place dans le véhicule.
 - Les véhicules ne doivent avoir aucun accès entre la cabine et la section de transport des bagages et du fret.
 - La section de transport des bagages et du fret doit pouvoir accueillir au moins deux cents (200) gros articles (75 cm x 50 cm x 30 cm).
 - La porte arrière doit être munie d'une serrure à clé en bon état fournie par l'entrepreneur.
 - L'entrepreneur doit s'assurer que le réservoir de carburant du véhicule est plein et qu'une distance d'au moins cinq cents (500) km peut être parcourue avant de devoir refaire le plein.



- b) Jusqu'à huit (8) déménageurs devront s'occuper de la manutention des bagages à la BFC de Bagotville (Alouette QC GOV 1A0) (description des déplacements à la section 3.2.2) :
- les déménageurs s'occupent de la manutention des bagages et du fret à l'intérieur du périmètre de la BFC de Bagotville;
 - quelque trois mille (3 000) articles (bagages et fret) devront être déplacés/transportés.

3.4 L'entrepreneur exécutera les services conformément à la description ci-après :

3.4.1 Québec:

- a) camions-fourgons (9 pieds) avec chauffeurs :
1. **14 mai au 5 juin :**
 - i. un (1) véhicule et un (1) chauffeur pour des exercices préparatoires d'une (1) journée au cours de cette période;
 - ii. une (1) journée de formation obligatoire sera déterminée au cours de cette période pour tous les employés.
 2. **Du 7 au 10 juin 2018 :** un maximum de seize (16) camions-fourgons (9 pieds) et seize (16) chauffeurs devront être disponibles en tout temps pour répondre aux besoins du BGS. Les besoins estimatifs sont décrits à l'Annexe 1.
- b) Déménageurs (doivent être disponibles 24 heures par jour durant ces cinq (5) jours) :
1. **14 mai au 5 juin :**
 - i. une (1) journée de formation sera déterminée au cours de cette période pour tous les déménageurs.
 2. **7 juin 2018 :** huit (8) déménageurs à l'Aéroport international Jean-Lesage pour la manutention des bagages. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à douze (12) heures.
 3. **8 juin 2018 :** huit (8) déménageurs à l'Aéroport international Jean-Lesage pour la manutention des bagages. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à seize (16) heures.
 4. **9 juin 2018 :** huit (8) déménageurs à l'Aéroport international Jean-Lesage pour la manutention des bagages. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à douze (12) heures.
 5. **10 juin 2018 :** quatre (4) déménageurs à l'Aéroport international Jean-Lesage pour la manutention des bagages. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à douze (12) heures.

3.4.2 Bagotville / La Malbaie

- a) Fourgons grand volume (16 pieds) avec chauffeurs :
1. **1^{er} mai au 6 juin 2018:**
 - i. Un (1) véhicule et un (1) chauffeur pour des exercices préparatoires pour une (1) journée au cours de cette période; et
 - ii. Une (1) journée de formation obligatoire pour tous les employés.
 2. **Du 7 juin au 10 juin 2018:** un maximum de douze (12) fourgons grand volume (16 pieds) et douze (12) chauffeurs devront être disponibles en tout temps pour répondre aux besoins du BGS.

- b) Déménageurs (doivent être disponibles 24 heures par jour durant ces 3 jours):



1. **7 juin 2018** : six (6) déménageurs pour la manutention des bagages à la BFC de Bagotville. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à douze (12) heures.
2. **8 juin 2018** : six (6) déménageurs pour la manutention des bagages à la BFC de Bagotville. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à douze (12) heures par jour.
3. **9 juin 2018** : huit (8) déménageurs pour la manutention des bagages à la BFC de Bagotville. Les quarts de travail seront d'une durée de huit (8) à douze (12) heures par jour.

3.5 Autres exigences applicables à l'entrepreneur

- 3.5.1 L'entrepreneur doit garantir que les services de transport seront fournis selon les calendriers établis.
- 3.5.2 L'entrepreneur doit fournir une preuve attestant que tous les chauffeurs possèdent les qualifications requises pour l'utilisation du matériel de transport décrit dans la présente entente.
- 3.5.3 L'entrepreneur doit pouvoir remplacer tout chauffeur/déménageur n'étant pas en mesure de se présenter au travail pour des raisons personnelles ou pour toute autre raison. À la demande du gouvernement du Canada, l'entrepreneur acceptera de remplacer tout employé ne répondant pas aux exigences énoncées à la section 3.4.
- 3.5.4 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les chauffeurs et déménageurs peuvent être joints au moyen d'un système de communication fiable (par exemple un téléphone cellulaire). Cette dépense est aux frais de l'entrepreneur.
- 3.5.5 Durant cette période, l'entrepreneur ne devra pas exécuter d'autres contrats non liés au G7 au moyen des véhicules affectés aux besoins de transport des délégués du G7.

3.6 Exigences applicables aux déménageurs/chauffeurs

- 3.6.1 Les déménageurs/chauffeurs :
 - a) doivent porter un uniforme propre et sans trou;
 - b) doivent être disponibles (en attente) du 7 au 10 juin 2018 inclusivement;
 - c) ne doivent pas être porteurs de fortes odeurs de parfum ou d'odeur de cigarette avant de pénétrer dans le véhicule;
 - d) doivent se comporter d'une manière appropriée, conduire d'une manière sécuritaire, être courtois et employer un langage respectueux;
 - e) les chauffeurs doivent être bilingue;
 - f) doivent être disponibles pour au moins deux (2) journées complètes à des fins de formation (les dates seront déterminées lorsque le contrat aura été attribué);
 - g) doivent détenir les permis les autorisant à utiliser le matériel requis dans le cadre de la présente entente;
 - h) doivent être autorisés à travailler au Canada.



3.7 Exigences environnementales

- 3.7.1 L'entrepreneur devra fournir l'information suivante après le Sommet, avant la fin du contrat :
- a) types de véhicules utilisés (marque, modèle et âge de chaque véhicule);
 - b) nombre de litres de carburant consommés pour chaque véhicule (quantités réelles ou estimations raisonnables selon les données de consommation, par exemple les factures, entre autres).

4 Responsabilités du Bureau de gestion des sommets (BGS)

4.1 Le BGS est responsable des aspects suivants :

- a) désigner un responsable du transport qui assurera la liaison avec les employés de l'entrepreneur;
- b) mener des vérifications de sécurité/fiabilité pour tous les employés de l'entrepreneur retenu. REMARQUE : En participant à ce processus d'appel d'offres, le soumissionnaire consent à ce que des vérifications de sécurité/fiabilité soient effectuées pour obtenir l'accréditation de tous les chauffeurs et déménageurs qui travaillent dans le cadre du Sommet. Le BGS se réserve le droit de rejeter toute demande jugée non acceptable à la suite de la vérification de sécurité/fiabilité;
- c) fournir aux employés de l'entrepreneur les lignes directrices en matière d'accréditation dès que celles-ci seront disponibles;
- d) fournir une formation aux chauffeurs et aux déménageurs;
- e) prévoir des périodes de repos prédéterminées pour les chauffeurs et les déménageurs pendant leurs quarts de travail.

5 Responsabilités de l'entrepreneur

5.1 L'entrepreneur est responsable des aspects suivants :

- a) s'assurer que le plein de carburant a été fait pour chaque véhicule avant le début de chaque quart de travail;
- b) obtenir les permis et les assurances appropriés pour chaque véhicule et les partager à l'autorité technique du BGS avant la signature du contrat;
- c) informer les déménageurs qu'ils doivent apporter leurs repas et leurs boissons pour la durée de leur quart de travail;
- d) si aucun espace de stationnement n'est disponible, pourrait devoir assurer le transport des déménageurs de et vers l'Aéroport international Jean-Lesage;
- e) s'assurer que les chauffeurs suivent la formation obligatoire déterminée par le gouvernement du Canada (horaire à déterminer de concert avec l'entrepreneur).
- f) Assumer le coût des repas des chauffeurs et des déménageurs en dehors de leurs quarts de travail;
- g) Pour Bagotville/La Malbaie, assumer le coût de l'hébergement les 7, 8 et 9 juin 2018 pour les chauffeurs en dehors de leurs quarts de travail (environ 250 dollars par personne);

REMARQUE : Les horaires définitifs des déplacements seront établis indépendamment par le responsable du transport du BGS et communiqués dès qu'ils seront déterminés.



6 Réunions et délais

- 6.1** Aux fins des vérifications de sécurité et des exigences d'accréditation, l'entrepreneur doit produire les noms des chauffeurs et des déménageurs au BGS le plus rapidement possible une fois le contrat octroyé.
- 6.2** Les vérifications applicables aux chauffeurs qui seront assignés – preuves de permis de conduire valide, de dossier de conduite vierge et d'absence de dossier criminel – seront terminées le plus rapidement possible.
- 6.3** Les aires de rassemblement et de stationnement général/sécurisé de tous les sites feront l'objet d'un examen avant le début de l'événement.
- 6.4** Les zones d'embarquement et de débarquement désignées de tous les sites feront l'objet d'un examen avant le début de l'événement.
- 6.5** Durant la période visée par la présente entente, des séances de breffage/formation préalables à l'évènement auront lieu à l'intention de tous les chauffeurs.



Annexe B

Base de paiement

Date	Description Québec	Nombre d'heures requis par déménageur/véhicule	Nombre d'heures total	Tarif horaire unitaire (1 déménageur et 1 chauffeur)
7 juin	8 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	12 heures (estimation)	96 heures (estimation)	_____ \$
	16 camions-fourgons (9 pieds) et 16 chauffeurs (estimation)	12 heures (estimation)	192 heures (estimation)	_____ \$
8 juin	8 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	12 heures (estimation)	96 heures (estimation)	_____ \$
	16 camions-fourgons (9 pieds) et 16 chauffeurs (estimation)	12 heures (estimation)	192 heures (estimation)	_____ \$
9 juin	8 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	16 heures (estimation)	128 heures (estimation)	_____ \$
	16 camions-fourgons (9 pieds) et 16 chauffeurs (estimation)	12 heures (estimation)	192 heures (estimation)	_____ \$
10 juin	4 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	12 heures (estimation)	48 heures (estimation)	_____ \$
	5 camions-fourgons (9 pieds) et 5 chauffeurs (estimation)	12 heures (estimation)	60 heures (estimation)	_____ \$



Date	Description Bagotville/ La Malbaie	Nombre d'heures requises par déménageur/véhicule	Nombre d'heures total	Tarif horaire unitaire (1 déménageur et 1 chauffeur/1 véhicule)
7 juin	6 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	12 heures (estimation)	72 heures (estimation)	_____ \$
	7 Fourgons grand volume (16 pieds) et 7 chauffeurs (estimation) au travail	8 heures (estimation)	56 heures (estimation)	_____ \$
	7 Fourgons grand volume (16 pieds) et 7 chauffeurs (estimation) sur appel	12 heures (estimation)	84 heures (estimation)	_____ \$
8 juin	6 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	12 heures (estimation)	96 heures (estimation)	_____ \$
	2 Fourgons grand volume (16 pieds) et 2 chauffeurs (estimation) au travail	8 heures (estimation)	16 heures (estimation)	_____ \$
	9 Fourgons grand volume (16 pieds) et 9 chauffeurs (estimation) sur appel	24 heures (estimation)	216 heures (estimation)	_____ \$
9 juin	8 déménageurs pour la manutention des bagages. (estimation)	16 heures (estimation)	128 heures (estimation)	_____ \$
	11 Fourgons grand volume (16 pieds) et 11 chauffeurs (estimation) au travail	12 heures (estimation)	132 heures (estimation)	_____ \$
	1 Fourgon grand volume (16 pieds) et 1 chauffeur (estimation) sur appel	14 heures (estimation)	14 heures (estimation)	_____ \$
10 juin	1 Fourgon grand volume (16 pieds) et 1 chauffeur	8 heures (estimation)	8 heures (estimation)	_____ \$

B. Toutes les autres conditions demeurent inchangées.